



## Proposition de loi relative aux sapeurs-pompiers volontaires

# **Une proposition de loi illégale au regard des dispositions européennes !**

Communiqué de presse

L'Assemblée Nationale a adopté le 30 mai 2011, en 1<sup>re</sup> lecture, par une procédure accélérée, la proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

**Le vote quasi-unanime des députés est une défiance au droit européen notamment vis-à-vis des directives européennes 89/391/CEE, 1999/70/CE et 2003/88/CE.**

**En effet, la législation européenne en la matière dont le but est de promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail et la non-discrimination en matière d'emploi et de travail, n'autorise pas une telle proposition de loi.**

**La Fédération autonome SPP-PATS condamne, avec la plus grande fermeté, cette décision des parlementaires français impulsée par le gouvernement et la FNSP non professionnels.**

Sans préjuger de notre action devant les instances juridiques afférentes, nous avertissons les plus hautes autorités de l'Etat français sur l'illégalité des mesures contenues dans ce projet de loi.

Si ce texte devait être promulgué les effets de la dite-loi seraient nuls et non avenus.

**La Fédération Autonome SPP-PATS se réserve le droit de déférer cette loi devant les tribunaux compétents.**

Contact de presse : Le Président Fédéral André GORETTI, 06 16 76 88 84